



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

non scanné

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET
DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Cergy-Pontoise, le

Bureau de
l'Environnement
ND
04/25

LE PREFET DU VAL D'OISE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU le code de l'environnement, notamment le livre I titre II et le livre V, titre I^{er} ;
- VU le décret modifié n° 77.1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi n° 76.663 du 19 juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;
- VU le décret n°85-453 du 23 avril 1985 pris en application de la loi n° 83.630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'Environnement et modifiant le décret du 21 septembre 1977 susvisé ;
- VU la demande en date du 27 mai 2003, complétée les 29 septembre, 13 novembre 2003 et 9 janvier 2004, présentée par la société Engrenages RIBAUT qui a sollicité l'autorisation d'exploiter des installations de travail mécanique des métaux et alliages sur la commune de Chaumontel, rue de l'Ouradour sur Glane. Ces activités sont répertoriées sous les rubriques de classement précisées ci-après:

Désignation des activités	Volume	Rubrique	Régime
Travail mécanique des métaux et alliages. La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 500 kW	1651 kW	2560.1	A
Nettoyage, dégraissage par procédé utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques. Le volume des cuves de traitement mise en œuvre étant supérieur à 200 l mais inférieur ou égal à 1500 l	225 l	2564.2.b	D

.../...

Installation de réfrigération ou de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10^5 Pa. Puissance supérieure à 50 kW mais inférieure à 500 kW	30 kW	2920.2.b	NC
Stockage de liquides inflammables La capacité équivalente totale étant supérieure à 10 m^3 mais inférieure ou égale à 100 m^3	$0,61 \text{ m}^3$	1432.2	NC
Dépôt de bois, carton. La quantité stockée étant supérieure à 1000 m^3 mais inférieure ou égale à $20\,000 \text{ m}^3$	10 m^3	1530.2	NC
Emploi et stockage d'acide nitrique à plus de 20% mais à moins de 70%, d'acide sulfurique à plus de 25%, d'acide chlorhydrique à plus de 20%. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 50t mais inférieure à 250t	19,4 kg	1611.2	NC
Traitement de surface par voie chimique, le volume des cuves de traitement mise en œuvre étant supérieur à 200 l mais inférieur ou égal à 1500 l	90 l	2565.2.b	NC
Installation de combustion. Consommation exclusive de gaz naturel, la puissance étant supérieure à 2 MW mais inférieure à 20 MW	225 kW	2910.A.2	NC
Atelier de charge d'accumulateurs. La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 10 kW	5,25 kW	2925	NC

A : Autorisation D : Déclaration NC : Non Classable

- VU le rapport de Monsieur le Directeur Régional de l'industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile de France en date du 20 janvier 2004 déclarant le dossier recevable ;
- VU l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise en date du 28 janvier 2004 ;
- VU l'accord de Monsieur le Préfet de l'Oise par lettre du 5 février 2004 ;
- SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Une enquête publique d'un mois sera ouverte en mairies de Chaumontel, Luzarches, Seugy, Viarmes, Asnières-sur-Oise (département du Val d'Oise) et Coye-la-Forêt (département de l'Oise) du jeudi 15 avril au lundi 17 mai 2004 inclus, sur la demande susvisée présentée par la société Engrenages RIBAUT.

Article 2 : Monsieur Claude MIQUEU a été désigné commissaire enquêteur pour diligenter cette enquête publique et sera présent en Mairie de Chaumontel:

- le jeudi 15 avril 2004 de 9 h à 12 h,
- le mardi 20 avril 2004 de 15 h à 18 h,
- le vendredi 30 avril 2004 de 9 h à 12 h,
- le mardi 4 mai 2004 de 15 h à 18 h,
- le samedi 15 mai 2004 de 9 h à 12 h.

Article 3 : Pendant la durée de l'enquête publique, la demande et les documents qui y sont joints resteront déposés en mairies de Chaumontel, Luzarches, Seugy, Viarmes, Asnières-sur-Oise et Coye-la-Forêt où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance aux jours et heures ouvrables desdites mairies, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance au commissaire enquêteur.

Article 4 : Les registres d'enquête seront clos le lundi 17 mai 2004.

Après la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de douze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur rédigera d'une part un rapport relatant le déroulement de l'enquête et d'autre part ses conclusions motivées, qui devront figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables ou non à la demande d'autorisation.

Le dossier de l'enquête publique sera adressé au Préfet par le commissaire enquêteur dans les quinze jours à compter de la réponse de l'exploitant ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse.

-Article 5 : Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique et précisant les conditions de son déroulement, sera affiché par les soins du maire de la commune de Chaumontel, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et le restera pendant toute sa durée, à la mairie et dans le voisinage de l'installation classée objet de l'enquête.

Cet avis sera affiché, dans les mêmes conditions, dans les communes de Luzarches, Seugy, Viarmes, Asnières-sur-Oise et Coye-la-Forêt situées dans le périmètre de deux kms fixé par le décret du 21 septembre 1977 modifié.

-Article 6 : Ce même avis sera publié par les soins du préfet du Val d'Oise quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements intéressés. Il sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux locaux ou régionaux répondant aux mêmes conditions.

-Article 7 : Les conseils municipaux de Chaumontel, Luzarches, Seugy, Viarmes, Asnières-sur-Oise et Coye-la-Forêt sont appelés à formuler leur avis sur la demande présentée, dès l'ouverture de l'enquête publique ou au plus tard, dans les quinze jours suivant sa clôture.

-Article 8 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, dans les mairies des communes précitées et à la Préfecture du Val d'Oise - Bureau de l'environnement.

-Article 9 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, Mesdames les maires de Chaumontel et Seugy, Messieurs les maires de Luzarches, Viarmes, Asnières-sur-Oise et Coye-la-Forêt ainsi que le commissaire enquêteur, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département du Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le **06 FEV. 2004**

Pour le Préfet,
L'adjointe au chef de bureau

Pour le Préfet,
Le secrétaire Général



POUR
AMPLIATION

Catherine TOUCHARD

Signé : Marc VERNHES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

✓

DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET
DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Cergy-Pontoise, le

06 FEV. 2004

Bureau de
l'Environnement

Affaire suivie par : Mme DELORME

☎ : 01.34.20.27.83

Email : nadine.delorme@val-doise.pref.gouv.fr

📁 : D:\Mes Documents\Arrêtés\Ouverture\Bordire75.doc

BORDEREAU de pièces adressées

000828

à

Madame la Directrice Régionale de l'Industrie,
de la Recherche, et de l'Environnement d'Ile de France
6 - 10, rue Crillon
75194 PARIS Cedex 04

NOMBRE DE PIECES	DESIGNATION	OBSERVATIONS
1	<p>OBJET :-Installations classées pour la protection de l'environnement.</p> <p>Société Engrenages RIBAUT à Chaumontel.</p> <p>Ampliation de l'arrêté préfectoral en date du 6 février 2004 prescrivant une enquête publique sur la demande présentée par la société Engrenages RIBAUT qui a sollicité l'autorisation d'exploiter des installations de travail mécanique des métaux et alliages sur la commune de Chaumontel, rue de l'Ouradour sur Glane.</p>	<p><u>Transmis pour information.</u></p>

Pour le Préfet
Adjoint au Chef de Bureau
Le Préfet,

Catherine TOUCHARD